

Règlement du grand tirage au sort organisé dans le cadre des animations de « Noël avec les commerçants et la Mairie de Saint Aulaye-Puymangou »

29 novembre 2022

ARTICLE 1 – OBJET

La Mairie de SAINT AULAYE-PUYMANGOU, ayant son siège rue Hippolyte Lacroix, 24410 SAINT AULAYE-PUYMANGOU ci-après « Organisateur », en lien avec les commerçants de la commune volontaires, organise un jeu sous condition d'achat, ci-après dénommé « Jeu », destiné exclusivement aux clients des commerçants impliqués dans le jeu.

Le jeu a lieu du 10 au 21 décembre 2022.

La participation au Jeu implique l'acceptation préalable et sans réserve du présent règlement, ci-après dénommé « Règlement ».

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

2.1. Pour participer le « Participant » doit être majeur, faire un achat et remplir un bulletin de participation, disponible chez tous les commerçants impliqués, et le déposer dans l'urne disponible chez le commerçant.

2.2. Plusieurs participations par personne sont autorisées pendant toute la durée du Jeu. En revanche, le jour du tirage au sort, afin que chacun ait le maximum de chance de gagner, il ne sera attribué qu'un seul bon d'achat par participant (même nom, prénom, commune) ; dans ce cas, seul le premier bon d'achat sera retenu.

2.3. Les informations demandées dans le bulletin sont : nom, prénom, commune de résidence, numéro de téléphone et adresse mail.

2.4. Toute participation incomplète d'un Participant ou toute information d'identité fautive ou erronée entraîne la nullité de la participation.

2.5. Le tirage au sort aura lieu le samedi 24 décembre 2022. Les gagnants du Jeu seront désignés, par tirage au sort, parmi les Participants ayant déposé un bulletin dans les délais et dans une urne prévue à cet effet. Les gagnants se verront attribuer un bon d'achat ou un bon pour une prestation à faire valoir dans un des commerces participants.

Si le gagnant n'est pas présent lors du tirage au sort, il sera mis au courant par téléphone, et le bon sera ensuite mis à sa disposition à la Mairie (à retirer sous 30 jours à l'issue du tirage au sort).

Les bons ne pourront être échangés par les gagnants contre un autre produit ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire. Les Participants sont informés que la vente des bons est interdit.

ARTICLE 3 – DUREE – MODIFICATIONS – REGLEMENT

3.1. Le Jeu est ouvert du 10 au 21 décembre 2022 chez tous les commerçants participants (liste en annexe).

3.2. L'Organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment pendant la durée du Jeu, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à une communication ; tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter du jour d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) cesserait de ce seul fait de participer au Jeu.

3.3. L'Organisateur se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre le Jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. Une modification quelconque du Jeu ou l'interruption du Jeu ne pourra donner lieu à aucune forme de compensation ou d'indemnisation pour les Participants.

3.4. En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 4 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

4.1. L'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ;
- de la perte de toute donnée ;
- de l'empêchement ou de la limitation de la possibilité de participer au Jeu ;
- en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

4.2. Plus généralement, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir à l'occasion du Jeu et de la jouissance des bons.

ARTICLE 5 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies sont exclusivement utilisées dans le cadre du Jeu. Elles sont destinées à l'Organisateur.

Après le tirage au sort, l'ensemble des bulletins sera détruit et aucune donnée ne sera conservée.

ARTICLE 6 – DROIT APPLICABLE – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent Règlement est soumis au droit français. La compétence en cas de litige est attribuée aux tribunaux compétents du domicile du défendeur.

ANNEXE : LISTE DES COMMERCANTS DE LA COMMUNE DE SAINT AULAYE-PUYMANGOU PARTICIPANT AU « JEU »

- Boulangerie Patrice Vital,
- Kramiek, boulangerie-pâtisserie-salon de thé,
- Lou panier d'Eulalia, épicerie fine,
- Hotel-restaurant de la place du champ de foire,
- Pizzeria Napolitana,
- Bar-restaurant « la pena 24 »,
- Carrefour contact,
- Jardinerie Kiriél,
- Pharmacie des remparts (articles de parapharmacie),
- Photographe « Yapasphoto »,
- Miel et produits dérivés « Apisphère »,
- « Chaleurs d'Orient » sauna – hammam – bien-être,
- Salon de coiffure « Virginie »,
- Salon de coiffure « Valérie Vedrenne »,
- Salon de coiffure « Salon Eulalie »,
- Garage Eurorepar (TMBAUTO)